



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n° DM_2024_04_38
portant sur une convention de prêt de malle pédagogique avec l'Agence Livre
Cinéma & Audiovisuel (ALCA) en Nouvelle Aquitaine

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et son alinéa 24,

VU la délibération n°52/20 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et son alinéa 24,

CONSIDÉRANT la décision du pouvoir adjudicateur d'emprunter du 17 septembre au 8 octobre 2024 une exposition et une malle pédagogique pré-cinéma d'une valeur d'assurance de 1 200 € à l'ALCA sise 5 parvis Corto Maltese à BORDEAUX (33000), dans le cadre de la programmation culturelle de la bibliothèque municipale ;

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame La Maire à signer la convention de prêt pour la malle pédagogique pré-cinéma avec l'ALCA sise 5 parvis Corto Maltese à Bordeaux (33000).

Ce matériel est mis à la disposition gratuitement de l'emprunteur.

Fait au Haillan, le
La Maire
Andrea KISS.



- 8 AVR. 2024

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.